PRIX DES JEUNES DE LA MÉDITERRANÉE DU PRIMED



DOSSIER PÉDAGOGIQUE 2024

UNTIL HE'S BACK JACQUELINE BAYLON





SOMMAIRE

PARTIE I : LE FILM		p. 3 à 19
	Le film : informations générales	р. 3
	La réalisatrice	р. 4
	Note d'intention de la réalisatrice	р. 5
	La construction du film	p. 6 à 7
	Les enjeux de la démarche documentaire : quelques outils d'analyse	р. 8
	La mise en scène de l'image : quelques repères	р. 9
	Reportage, enquête, documentaire de création : quelles différences ?	p. 10
	Brève histoire de la forme documentaire : des conditions de production e diffusion	et de p. 11

PARTIE II : DES OUTILS DE TRAVAIL p. 12 à 30

Notions	
Clandestin, Frontex	p. 12
Intégration	p. 13
Réfugié, Socialisation	p. 14
Axe thématique 1 : Alerter, sensibiliser : le cinéma comme outil	p. 15 à 18
Axe thématique 2 : Actualités des politiques migratoires européennes : le	p. 19 à 23
défi	
Axe thématique 3 : Parcours migratoire en France	p. 24 à 30

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

p. 31

Contacts:

CMCA /PRIMED : cmca@cmca-med.org / 04 91 42 03 02

Conception du dossier pédagogique : Claire Lasolle / claire.lasolle@videodrome2.fr

LE FILM: INFORMATIONS GÉNÉRALES

UNTIL HE'S BACK

Espagne / Maroc, 2024, 39 mn Réalisation : Jacqueline BAYLON

PRIX ET FESTIVALS:

Prix du meilleur court-métrage, BIG SKY DOCUMENTARY FILM FESTIVAL 2023 Mention spéciale du jury au MOUNTAIN FILM 2023 Sélection officielle au San Francisco International Film Festival 2024 Sélection officielle au DokuFest 2024

SYNOPSIS



Après avoir appris que son fils était mort en mer en tentant de rejoindre l'Espagne, Ahmed Tchiche doit trouver un moyen de ramener la dépouille de son fils au Maroc afin que lui et sa famille puissent faire leurs adieux en bonne et due forme. Faisal Bouhafs, un immigrant marocain vivant en Espagne, se porte volontaire pour l'aider.

LA RÉALISATRICE:

JACQUELINE BAYLON



Jaccqueline Baylon est une réalisatrice mexicaine qui s'intéresse aux injustices en matière de droits civils et aux histoires d'immigration dans le monde entier. Diplômée de l'université d'État du Texas, elle a travaillé pour des organismes d'information dans tout le pays. Elle produit et réalise actuellement des documentaires d'actualité pour Scripps Longform. Auparavant, elle a été productrice de vidéos pour Business Insider et journaliste pour le New York Times, où elle a notamment tourné et produit des vidéos. Avant le Times, elle a été journaliste pour le Tampa Bay Times et le Sacramento Bee, entre autres publications. Jacqueline est née à Chihuahua City, au Mexique, et a grandi à El Paso, au Texas.

« La vérité pure et simple est que les réfugiés ne risqueraient pas leur vie en entreprenant un voyage si dangereux s'ils pouvaient prospérer là où ils sont. »

Melissa Fleming, HCR

NOTE D'INTENTION DE LA RÉALISATRICE:

Lorsque j'avais six ans, ma mère a payé un passeur à Ciudad Juárez, au Mexique, pour nous faire traverser le Rio Grande sur un tube gonflable. La décision de ma mère a changé ma vie pour toujours. Elle savait que si nous réussissions, nous aurions une chance de réaliser le rêve américain. Et c'est ce qui s'est passé. Ces trois dernières années, j'ai vécu entre New York et l'Espagne. Lorsque je suis arrivée en Espagne, les gros titres quotidiens sur les noyades de migrants en mer ont attiré mon attention. Les personnes qui mouraient étaient transportées clandestinement depuis le Maroc sur des canots pneumatiques à peine plus grands que des canoës. La plupart d'entre eux venaient d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest. La tentation d'un pays comme l'Espagne était la même que celle des États-Unis pour ma mère : un travail et un avenir. Au Maroc, on peut littéralement voir les lumières de l'Europe chaque nuit à travers le détroit de Gibraltar. Alors que les bateaux coulaient et que les tragédies s'accumulaient, j'ai commencé à me poser des questions : Comment une famille peut-elle tourner la page après un naufrage ? Les gros titres n'ont jamais dépassé l'actualité du jour. Les proches des disparus se retrouvent souvent avec des conversations textuelles inachevées et des messages de leurs proches sur les réseaux sociaux. Mais pour aller de l'avant, il faut un corps à enterrer. Je voulais savoir ce qui se passe lorsqu'un corps s'échoue sur le rivage et décrire le processus sur un film.

Yahya, le fils d'Ahmed, a quitté le Maroc sans rien dire à personne. Quelques jours après avoir quitté son pays, son corps a été retrouvé sur une plage de Murcie, en Espagne. Ahmed a alors dû faire face à une procédure de près d'un an pour retrouver son fils. Une recherche comme celle d'Ahmed n'est pas facile à représenter visuellement, et tout au long du tournage, nous avons cherché des moyens de la représenter de manière active. Une mission de sauvetage de migrants perdus en mer offre une représentation visuelle des circonstances qui conduisent à de telles tragédies en Méditerranée.

La musique du film joue un autre rôle, en reliant les fils des nombreux personnages qui, avec Ahmed, jouent un rôle essentiel dans le rapatriement du corps de son fils : une entreprise espagnole de pompes funèbres, un membre d'une ONG et un immigrant marocain établi qui consacre son temps libre à aider les familles qui ont perdu un être cher en mer. Le vide et la frustration se lisent sur leurs visages, mais restent souvent inexprimés. On peut toutefois l'entendre dans la partition, que notre compositeur a écrite en s'inspirant d'éléments électroniques et classiques pour transmettre leur sentiment d'aspiration. Jamais dans l'histoire, autant de personnes n'ont été déplacées par des conflits politiques, économiques ou militaires dans leur pays. *Until He's Back* rappelle que derrière chaque personne qui périt en essayant d'émigrer, il y a une autre personne qui se trouve à l'autre bout du monde. Ce film parle de la persévérance et du pouvoir de la détermination.

LA CONSTRUCTION DU FILM

«Ce qu'on documente au fond c'est une présence physique, non seulement celle de l'autre mais la mienne propre, c'est peut-être bien plus important de documenter le fait que l'on était là et comment.» Johan Van der Keuken, réalisateur et photographe néerlandais

Toute démarche qui documente le réel est l'adoption d'un point de vue. Les réalités visées et retranscrites sont toujours une représentation spécifique qui exclut la notion de vérité ou de preuve du réel. Sont en jeu des notions éthiques telles la «justesse du point de vue », la « sincérité », la «distance» avec le sujet traité. L'image porte en elle l'enjeu d'une relation au spectateur. S'agit-il de séduire? De convaincre? De mettre à distance?

La fabrication et la manipulation des images sont à la base même des procédés cinématographiques, tous genres confondus. La mise en scène est loin d'être absente dans le documentaire, et l'on peut en trouver les traces à tous les niveaux, depuis l'unité élémentaire que constitue le plan jusqu'aux endroits où on l'attendrait le moins (une action filmée, un dialogue ou une confession qui semblent impossibles à prévoir). La mise en scène est l'ensemble des choix qui influencent ce qui apparaît à l'écran, du placement de la caméra au placement des corps et des objets, de l'organisation de la lumière à l'enregistrement du son.

Il faut regarder un film en essayant de comprendre comment le réalisateur ou la réalisatrice a choisi de placer sa caméra, soit l'angle de prise de vue, et de l'échelle choisie pour filmer ce qui va apparaître dans le champ de sa caméra : le cadrage. L'ensemble de ces décisions relève de choix et dénote d'emblée un point de vue donc la subjectivité du ou de la cinéaste : ce sur quoi la caméra va se concentrer, comment (gros plan ou plan large qui laisse découvrir l'environnement), ce qui est laissé en hors champ (en dehors du cadre) que l'on choisit de ne pas filmer mais parfois d'enregistrer au niveau du son...

Ensuite intervient le montage, soit l'organisation des plans dans l'unité du film qui suit une trame narrative pensée au préalable, et le traitement visuel et sonore : travail sur les couleurs, mixage des sons enregistrés, effacement de certains éléments sonores et ajouts d'autres éléments, musique, voix off....Le montage débute par le fait de choisir dans l'ensemble des éléments tournés - les rushs -, ce qui va être conservé dans la matière du film. Le montage intervient sur la durée du plan. Par exemple, lorsqu'une conversation a été filmée, il s'agit de décider à quel moment elle va être coupée ou découpée au montage.

L'illusion cinématographique propre au documentaire auto-garantit une fidélité au réel de référence. Telle est la composante éthique du pacte réaliste. Une dimension technique du pacte réaliste est qu'il convient de ne pas rompre l'illusion cinématographique, en laissant une trace incongrue des manipulations que les processus de fabrication d'un film font subir aux images et aux sons. Non seulement l'illusion doit être vraie, mais elle doit être crédible. C'est le savoir-faire du réalisateur qui permet de garantir techniquement le pacte réaliste.

Chaque jour, dans le monde, des personnes prennent la décision la plus difficile de leur existence : partir de chez elles dans l'espoir de trouver une vie meilleure et plus sûre. Ils sont nombreux et nombreuses à disparaître en mer. La mer Méditerranée est ainsi devenue le plus grand cimetière d'Europe. Le film s'ouvre sur deux plans symboliques qui font appellent à l'émotion du spectateur : les mains jointes du protagoniste principal dont nous découvrons ensuite le visage en gros plan. La construction de UNTIL HE'S BACK se fonde sur un montage parallèle de deux fils narratifs de part et d'autre de la mer Méditerranée: l'un émotionnel et empathique qui accompagne le père de Yahia, Ahmed, dans sa démarche et dans son deuil, l'autre informationnel qui suit les réalités professionnelles et bénévoles engagées dans le secours des

LA CONSTRUCTION DU FILM

personnes en situation de migration. Le film est ainsi composé d'une matière hétérogène, multiple tissée avec des rapports de sens au montage (l'entreprise de pompes funèbres, le bateau de sauvetage, l'ONG, les villages désertés au Maroc...) afin de donner une vue globale d'une même réalité. En travaillant des allers et retours entre l'histoire personnelle de ce père et la condition de milliers de personnes, la réalisatrice permet d'encrer émotionnellement l'appréhension de cette réalité qu'est l'immigration. La réalisatrice, en réponse aux visages des pères et des mères impuissants qui restent au pays, offre des éléments très concrets, jusqu'à filmer une scène de sauvetage en mer. Elle alterne plans symboliques et plans très concrets et informationnels, créant un film à la fois sensible et didactique.



LES ENJEUX DE LA DÉMARCHE DOCUMENTAIRE : QUELQUES OUTILS D'ANALYSE

Comment définir le documentaire?

Le débat est toujours en vigueur. La tradition documentaire s'est en effet construite au fil du temps et le type de films concerné a évolué au cours de l'histoire.

John Grierson, considéré comme le père de l'école documentaire, définissait le documentaire ainsi : «Le documentaire consiste en l'interprétation créative de la réalité»

Pour **Christian Metz**, critique de cinéma, le documentaire n'est pas un genre (comme le western, le film noir ou l'épouvante) : il est plutôt **une classe de films**, une catégorie.

Plus généralement, l'on peut définir le documentaire comme un film à caractère informatif ou didactique, présentant et organisant des documents, enregistrements oraux ou écrits, pour leurs valeurs explicatives, descriptives ou de preuves sur tout aspect de la vie humaine.

On appelle souvent le documentaire « cinéma du réel ». Or, que l'on s'intéresse à la fiction ou à la non fiction, dans l'image photographique et cinématographique, c'est toujours le réel qui est représenté (hors effets spéciaux). La première différenciation entre la fiction et la non fiction réside dans un réel qui est soit spécifiquement construit pour les besoins d'une narration dans la fiction (par exemple, la création d'un dialogue imaginé ou d'un décor), soit capté comme un donné déjà existant, même s'il peut être mis en scène dans la non fiction (par exemple un témoignage recueilli et rejoué).

Entre fiction et non-fiction, les formes langagières sont communes. Elles empruntent les mêmes matériaux visuels (iconique, écrit) et sonores (paroles, musiques, bruits). Elles travaillent sur les mêmes formes langagières : structure de montage, structure du récit, forme expressive.

Cependant, le régime de différenciation entre fiction et non fiction est celui d'un rapport au réel dans un contexte et une situation d'énonciation spécifique, soit les conditions qui président la production du contenu discursif et les modalités discursives de cet énoncé (statut du réalisateur et des personnes filmées, intentions, contexte de réalisation des images, temps du récit, adresse au spectateur etc)

Plusieurs approches permettent de cerner le documentaire et les écritures du réel impliquées :

L'approche téléologique par la finalité du documentaire : elle serait en général du type didactique. Sous ses différentes formes, le documentaire cherche à informer, représenter, communiquer des connaissances à son spectateur.

L'approche axiologique : même si le documentaire n'exclut par une notion de plaisir, il ne cherche pas à distraire le spectateur : il communique plutôt des valeurs morales, éthiques, sociales. On parle alors de l'éthique documentaire.

Conclusion:

Le documentaire travaille donc un régime d'images en conférant aux images de la réalité visée une certaine valeur et un certain but : c'est le rapport entre les images et leur habillage dans un contexte d'énonciation donné qui va permettre de déterminer le régime d'images et le mode de leur mise en scène.

«Si on se limite à décrire la réalité, on ne rencontre aucun obstacle. Mais le problème n'est pas de décrire la réalité, le problème consiste bien plus à repérer en elle ce qui a du sens pour nous, ce qui est surprenant dans l'ensemble des faits. Si les faits ne nous surprennent pas, ils n'apporteront aucun élément nouveau pour la compréhension de l'univers : autant donc les ignorer»!

René Thom (mathématicien français), Paraboles et catastrophes, 1983

LA MISE EN SCÈNE DE L'IMAGE : QUELQUES REPÈRES

Le réel comme représentation : un art du regard

Toute démarche qui documente le réel est l'adoption d'un point de vue. Les réalités visées et retranscrites sont toujours une représentation spécifique qui exclut la notion de vérité ou de preuve du réel. Sont en jeu des notions éthiques telles la «justesse du point de vue. », la « sincérité », la «distance» avec le sujet traité. L'image porte en elle l'enjeu d'une relation au spectateur : s'agit-il de séduire ? De convaincre ? De mettre à distance ?

La fabrique d'un objet filmique, et donc la fabrique du regard du spectateur, peut être interrogée à l'aune de plusieurs procédés, choix consciemment opérés par le réalisateur en vue d'effets sur la perception et le système cognitif du public. Les principaux seront :

- La construction des plans : cadrage, surcadrage, place des corps, champ et hors-champ, cuts
- Le montage des images et le temps du film : la relation entre les images dans l'agencement des plans, le temps des plans et des séquences, les différentes matières filmiques (archives, cartons, textes, photos...)
- Le montage sonore : musique, sons et voix-off, silence, sons et voix in, bande-son extra ou intradiégétique.

Ainsi la façon d'utiliser et d'habiller les images va-t-elle conditionner les perceptions des spectateurs et permettre de déterminer de quel objet il est question : reportage, documentaire de création, documentaire historique, enquête, biopic, panégyrique, documentaire de propagande. Les ressorts de « mise en scène » de l'image divergent.

Petit lexique:

Angle de prise de vue : L'angle de prise de vue détermine le champ visuel, ce qui sera à l'intérieur du cadre. Il dépend de la position de la caméra mais aussi de la distance focale utilisée. L'angle de vue est considéré comme normal lorsque la caméra est située à hauteur du sujet filmé. Au-dessus, on parlera de plongée. Au-dessous, on parlera de contre-plongée.

Cadrage: Le cadrage au cinéma désigne ce que le cinéaste capture durant la prise de vue et correspond au choix des limites de l'image: angle de prise de vue, échelle des plans ou encore organisation des objets et des personnages dans le champ. Le cinéaste compose son image en fonction de ces différents éléments et des mouvements (de l'appareil ou des acteurs) prévus au cours de la prise de vue.

Champ : Le champ correspond à tout ce qui entre dans le cadre lors de l'enregistrement, tout ce qui sera visible à l'écran. On parle de hors-champ pour tout ce qui se déroule hors du cadre, ce qui n'est pas montré. Le champ est déterminé par le réalisateur en fonction de l'angle de prise de vue de la caméra.

Coupe : Une coupe est un changement de plan. Elle marque une rupture dans la continuité du film.

Fondu: Le fondu est un enchaînement d'une image à une autre. Généralement utilisé pour marquer la fin (fermeture) et le début (ouverture) d'une nouvelle séquence. Le fondu peut être « enchaîné » (les deux images sont en surimpression pendant un court laps de temps) ou encore « au noir » (l'image s'obscurcit progressivement jusqu'à devenir totalement noire. La nouvelle image apparaît alors).

Montage : Le montage est «l'organisation des plans d'un film dans certaines conditions d'ordre et de durée».

Plan et plan de coupe : Un plan est une prise de vues, comprise entre la mise en marche de la caméra et son arrêt. Un plan de coupe est une image fixe ou en mouvement utilisée pour assurer une transition entre deux plans-séquence. Il permet d'ajouter du rythme à une séquence.

Séquence : Une séquence est un passage se situant dans un seul et même lieu et reposant sur une action ou un dialogue principal. Un plan-séquence est donc une séquence composée d'un seul et unique plan, restitué tel qu'il a été filmé, sans aucun montage, plan de coupe, fondu ou champ-contrechamp.

Postsynchronisation : La postsynchronisation, en opposition au son direct, consiste à enregistrer les dialogues et autres bruitages du film après le tournage.

Son extradiégétique : Un son qui n'appartient pas à ce qui est filmé et que ne peuvent pas entendre les personnes filmées.

Son intradiégétique : Un son qui appartient à ce qui est filmé, qui appartient à la narration et que peuvent entendre les personnes filmées

REPORTAGE, ENQUÊTE, DOCUMENTAIRE DE CREATION QUELLES DIFFÉRENCES ?

Le documentaire de création :

Dans le documentaire de création, le statut d'auteur et de narrateur sont généralement confondus. L'auteur fait parler des personnages ou fait "parler les choses", même s'il s'adjoint le concours d'un tiers (le spécialiste). Le propos de l'auteur l'engage, il ne peut se retrancher derrière un narrateur fictif : le film est le résultat d'un point de vue, d'une démarche subjective.

Les personnages filmés sont sujets, c'est à dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. L'enjeu d'un documentaire est de transformer nos propres représentations, d'ébranler nos certitudes, d'approfondir notre connaissance du monde, de nous présenter ce qui ne nous ressemble pas forcément.

Le reportage

Le reportage, au même titre que les informations télévisuelles, va chercher à réduire au maximum la présence et l'empreinte de l'auteur pour faire des images des preuves dans une tentative d'objectivité. L'enjeu du reportage est de divulguer du contenu informatif. Dans les reportages et magazines, les modalités de réception de la parole diffèrent du documentaire. Les personnages filmés sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...Ils peuvent correspondre à des catégorisation référencées en positif ou en négatif, voire à des clichés. Le reportage est souvent lié à l'actualité : il est un programme «de flux» ancré dans le temps de l'information et des événements.



Chris Marker (réalisateur, essayiste, photographe français) Sans soleil, 1983

BRÈVE HISTOIRE DE LA FORME DOCUMENTAIRE : DES CONDITIONS DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les évolutions de la forme documentaire sont majoritairement liées au média télévisuel.

En 1987, le label « documentaire de création » est mis en place pour caractériser le travail des auteurs. La CNCL le définit comme un film « qui se réfère au réel, le transforme par le regard original de son auteur et témoigne d'un esprit d'innovation dans sa conception, sa réalisation et son écriture. Il se distingue du reportage par la maturation du sujet traité et la réflexion approfondie, la forte empreinte de la personnalité d'un réalisateur et (ou) d'un auteur. ».

La Scam (Société civile des auteurs multimédia) propose une définition similaire : « Les œuvres diffusées à la télévision de caractère dit « documentaire » sont composées de séquences visuelles qui transmettent le patrimoine littéraire, scientifique, artistique appréhendé par notre société. Dans le domaine qui nous intéresse, le travail de l'auteur consistera à traduire un fait en images et en sons, et si l'enchaînement des images constitue une relation de cet évènement où apparaît un effort de l'auteur pour en exposer une forme personnelle reflétant sa pensée dans l'interprétation qu'il offre des choses, il y aura œuvre de création, donc œuvre de l'esprit investie des droits de l'auteur »

Le ROD (Réseau des organisations documentaires) définit le documentaire de création comme une démarche artistique, qui structure une représentation du réel, un regard critique sur le monde en donnant la parole à certaines personnes filmées et en questionnant les spectateurs.

Or, les frontières entre documentaire et reportage sont poreuses et tendent à être confondues. L'éthique documentaire se différencie du journalisme par le regard subjectif d'un auteur dans la construction des images: « Un cinéaste c'est un artiste, c'est quelqu'un qui doit savoir écrire. Un film c'est un art, une création, un travail d'écriture, c'est ce qui le différencie d'un produit télévisé, assorti d'une dimension politique et militante de plus en plus marquée aujourd'hui ».

Ainsi, le documentaire télévisuel, plus médiatisé, produit-il des normes du regard en termes de format et de durée (par exemple 52 mn), de rythme et de point de vue, de formes et de modalités expressives. Pour rechercher plus d'efficacité, retenir plus aisément l'attention des publics et répondre à la demande d'audience, il peut parfois user des logiques de communication et de consommation de masse issues des médias. Le style de l'auteur a alors tendance à être moins marqué, ce dernier limitant les risques dans les partis pris formels. A contrario, le documentaire de création est étroitement lié à la recherche formelle. Cette dernière est alors jugée à l'aune de son originalité qui peut parfois déconcerter les spectateurs.

La définition du documentaire est un enjeu conséquent car elle détermine des mécanismes publics de soutien, notamment celui du CNC, Centre National de Cinématographie. Cet organisme public finance et apporte son aide technique à la création et la production des documentaires de création. La richesse des propositions cinématographiques à laquelle ont accès les publics français est unique. La définition du documentaire renvoie également à des catégories de professionnels (réalisateurs, producteurs, diffuseurs) et à un moyen d'identification des programmes pour les téléspectateurs tout autant qu'à des normes et des habitudes du regard.

Pour aller plus loin : Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée, Sophie Barreau Brouste

NOTIONS

Clandestin: Le terme, empreint d'un caractère péjoratif et criminalisant, est communément mais abusivement utilisé pour désigner des étrangers en situation irrégulière, et laisse penser que ces personnes ont volontairement franchi irrégulièrement la frontière du pays où elles se trouvent, pour y rester dans l'illégalité. En réalité, la plupart des étrangers en situation irrégulière sont entrés régulièrement sur le territoire européen: avec un visa de touriste, d'étudiant ou autre, ou encore en déposant une demande d'asile à leur arrivée. C'est le fait de demeurer dans le pays où ils se trouvent une fois leur visa expiré, parce qu'ils n'ont pas pu obtenir le droit d'y séjourner durablement, ou après le rejet de leur demande d'asile, qui les fait basculer dans la catégorie des "sans-papiers". La proportion d'étrangers qui entrent sur le territoire européen sans papiers ou avec de faux documents est très faible, malgré la médiatisation importante qui entoure parfois ces arrivées. C'est en rendant très difficile la délivrance de visas et, par conséquent, la possibilité pour les migrants de faire des allers-retours entre le pays où ils travaillent et celui dont ils sont originaires, que les politiques migratoires "fixent" les sans-papiers sur le territoire européen.

Demandeur d'asile : Personne qui a quitté son pays d'origine et souhaite obtenir le statut de réfugié. Un demandeur d'asile dont la requête est rejetée est voué à être renvoyé dans son pays d'origine, de la même manière que les migrants irréguliers ne demandant pas l'asile, généralement considérés comme des «migrants économiques».

Dignité: La notion de dignité humaine présente des dimensions multiples, au niveau philosophiques, religieuses, et juridiques. Selon le philosophe allemand Emmanuel Kant, la dignité est le fait que la personne ne doit jamais être traitée seulement comme un moyen, mais toujours aussi comme une fin en soi. Une autre définition est utilisée en particulier dans le champ de la bioéthique, elle fait référence à une qualité qui serait liée à l'essence même de tout être humain ce qui expliquerait qu'elle soit la même pour tous et qu'elle n'admette pas de degré. Selon le philosophe Paul Ricœur, cette notion renvoie à l'idée que « quelque chose est dû à l'être humain du fait qu'il est humain ».

Prise en ce sens, cela signifie que toute personne mérite un respect inconditionnel, quels que soient l'âge, le sexe, la santé physique ou mentale, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, la religion, la condition sociale ou l'origine ethnique de l'individu en question.

Frontex: L'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, nommée Frontex (forme abrégée de « Frontières extérieures »), est une agence de l'Union européenne ayant existé entre 2004 et 2016, date à laquelle elle a été remplacée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Elle était responsable de la coordination des activités de droit interne des garde-frontières dans le maintien de la sécurité des frontières de l'Union avec les États non-membres. La mission de Frontex, reprise par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, était d'aider les États membres à mettre en œuvre les règles communautaires relatives aux frontières extérieures et de coordonner leurs opérations dans la gestion de ces frontières extérieures. Chaque État membre reste toutefois responsable de la partie de frontière qui se trouve sur son territoire. L'Agence avait pour mission d'aider à garantir des normes communes et un haut niveau d'efficacité. En matière de lutte contre l'immigration illégale, Frontex coordonne aussi des opérations de renvoi de migrants irréguliers vers leurs pays d'origine (chaque Etat membre restant libre de déterminer quelle personne doit être renvoyée). Elle peut aider les États membres à financer les opérations de retour et à coopérer avec les pays tiers chargés des procédures de réadmission.

L'agence a reçu plusieurs fois des critiques de la part des ONG notamment concernant des atteintes aux droits de l'homme durant ses opérations. Depuis sa création, en 2004, l'agence a défrayé la chronique

NOTIONS

à plusieurs reprises. En 2009, l'ONG de défense des droits de l'Homme Human Rights Watch révélait ainsi son implication, aux côtés de garde-côtes italiens, dans le refoulement de migrants, potentiellement demandeurs d'asile, vers la Libye. Deux ans plus tard, la même ONG publiait un rapport accablant : l'agence y était accusée d'avoir transféré des migrants interceptés en mer vers des centres grecs où les conditions de détention étaient «inhumaines et dégradantes».

Hotspot: En Europe, un hotspot, ou point d'enregistrement, est une approche européenne visant à améliorer le procédé servant à identifier, enregistrer et prendre les empreintes digitales des migrants arrivant. Le tout premier hotspot a été fondé en mars 2013, à Fylakio au nord de la Grèce aux abords de la frontière turque. Un second a été établi en septembre 2015, il se situe sur l'île de Lesbos. L'Italie est doté d'un hotspot situé sur l'île de Lampedusa. Un hotspot est installé au Niger à Agadez et à Niamey

Intégration: En sociologie, l'intégration est le processus ethnologique qui permet à une personne ou à un groupe de personnes de se rapprocher et de devenir membre d'un autre groupe plus vaste par l'adoption de ses valeurs et des normes de son système social. L'intégration nécessite deux conditions: Le terme désigne: une volonté et une démarche individuelles de s'insérer et de s'adapter, c'est-à-dire l'intégrabilité de la personne ou la capacité intégratrice de la société par le respect des différences et des particularités de l'individu. Le sociologue Émile Durkheim fut un des premiers à théoriser la notion d'intégration en en analysant les modes d'attachement des individus à la société (travail, religion, famille, etc.) sur la base de leur « vouloir vivre ensemble ». Il définit l'intégration comme la propriété d'une société dont les relations entre les membres sont intenses et l'oppose à l'anomie, caractéristique d'une société produisant des conduites individuelles désorientées. Dès les années 1960, de nombreux courants sociologiques rejettent ou dépassent le modèle théorique de l'intégration durkheimienne en dénonçant la fonction répressive de normalisation et de contrôle social exercé par les institutions (école, famille, etc.)

En France, à la fin des années 1980, pour aborder la question des personnes immigrées en France et vouées à y rester, le terme d'intégration s'impose au détriment de celui d'immigration sédentarisée tant au niveau institutionnel (nomination d'un Secrétaire général à l'intégration en 1989) que dans le débat public et chez les chercheurs. L'intégration peut concerner des personnes immigrées non pourvues de la nationalité du pays d'accueil, ou des personnes qui ont acquis cette nationalité, voire sont nées avec, mais qui ne seraient pas encore pleinement insérées dans la société. Dominique Schnapper publie en 1991, un ouvrage postulant le rôle intégrateur de la nation par le biais des institutions étatiques, tout en relevant d'autres modalités d'intégration : l'activité économique et l'univers des relations familiales et sociales. Elle définit l'intégration comme les formes de participation [des populations migrantes] à la société globale par l'activité professionnelle, l'apprentissage des normes de consommation matérielle et l'adoption des comportements familiaux et culturels. L'intégration est souvent assimilée à un modèle social et politique de gestion des immigrés dans un pays. Ce modèle est fondé sur l'idée que les immigrés font partie, de manière provisoire ou définitive, de la communauté nationale, et possèdent donc les mêmes droits (accès au système de protection sociale, d'éducation et de santé, parfois même au droit de vote aux élections locales) et sont assujettis aux mêmes devoirs (excepté ceux étroitement liés à la nationalité, pour ceux qui n'ont pas la nationalité du pays d'accueil). Chacun accepte alors de se constituer partie d'un tout où «l'adhésion aux règles de fonctionnement et aux valeurs de la société d'accueil, et le respect de ce qui fait l'unité et l'intégrité de la communauté n'interdisent pas le maintien des différences». L'intégration est ainsi comprise comme la recherche d'un consensus entre les différentes cultures dans le cadre public.

Toutefois, ce processus d'intégration étant asymétrique en raison de l'existence des rapports de force et d'intérêt très différents selon les parties qui s'intègrent, il peut se transformer en injonction d'assimilation vis-à-vis des immigrés. Le terme d'assimilation, hérité de l'époque coloniale, désigne une

NOTIONS

adhésion totale par les immigrés aux normes de la société d'accueil, les expressions de leur identité et de leurs spécificités socioculturelles d'origine sont alors strictement limitées à la sphère privée. L'individu est alors «moulé» dans un modèle social unique. En France, les débats sur l'identité nationale et sur l'interdiction des symboles religieux à l'école, en particulier du voile islamique, illustrent la tension entre les termes d'intégration et d'assimilation. Le respect de cette forme de la laïcité devenant pour les uns une condition de l'intégration et pour les autres une tentative d'assimilation.

La définition proposée par le Haut Comité à l'Intégration, qui traite notamment des questions de l'immigration et de la présence de populations étrangères sur le territoire national est la suivante : «L'intégration consiste à susciter la participation active à la société tout entière de l'ensemble des femmes et des hommes appelés à vivre durablement sur notre sol en acceptant sans arrière pensée que subsistent des spécificités notamment culturelles, mais en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs, afin d'assurer la cohésion de notre tissu social.» (L'intégration à la française, Rapport du Haut Comité à l'Intégration, 1993).

Nations Unies, ce terme désigne « toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer ». Cependant, il est courant d'y inclure certaines catégories de migrants de courte durée, tels que les travailleurs agricoles saisonniers qui se déplacent à l'époque des semis ou des récoltes. Le terme "migrant" doit être utilisé avec précaution, car il n'est dénué ni d'idéologie, ni d'ambiguïté. Il arrive qu'il serve à opérer un tri entre les personnes qui quittent leur pays selon les causes supposées de leur départ. Les "migrants" feraient ce choix pour des raisons économiques, quand les réfugiés ou les demandeurs d'asile y seraient forcés pour des motifs politiques. Or les contraintes économiques et politiques se confondent souvent, et la distinction entre différentes catégories de "migrants" est généralement arbitraire.

OFPRA: L'Office français de protection des réfugiés et apatrides est un établissement public administratif chargé d'assurer en France l'application des textes relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire, notamment la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de New York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides

Réfugié: Au sens de la Convention de Genève de 1951, est éligible au statut de réfugié toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. Il existe aussi une acception non juridique de la notion de réfugié, qui désigne toute personne contrainte à quitter son pays d'origine et ne pouvant y rentrer. Les pays de l'UE ont accordé en 2016 une protection à quelque 710.400 personnes au total, plus de deux fois plus qu'en 2015, selon Eurostat.

Depuis quelques décennies, les questions migratoires sont devenues un sujet majeur des sociétés contemporaines dont le cinéma se fait le relais. Considéré comme source et outil d'analyse, celui-ci contribue à la reconnaissance de l'histoire des migrations et souligne la façon dont une société construit son rapport à l'altérité en mobilisant la figure de l'étranger. Dépasser cette dernière pour réintégrer pleinement la dimension dramatique individuelle des vécus est un des enjeux du cinéma. La réduction des trajectoires personnelles à des traitements de masse engendre le risque d'une réification des êtres humains, perçus comme des chiffes, des statistiques, et par contiguïté comme des menaces. De nombreux films centrent leurs sujets sur la tragédie des migrants. Les modes de traitement diffèrent. Du documentaire à la fiction, une des questions récurrente est la mise en scène des personnes en situation de migration. Comment accueillir leurs paroles quand la figure de l'immigré est mobilisée, interprétée, utilisée, caricaturée ? Comment traduire également le sentiment d'impuissance qui guette tout un chacun face à ces tragédies ? Comment retravailler la figure de l'étranger, dépasser le drame, réintroduire de la joie et de l'espoir ? Comment réintégrer l'humain au cœur d'une gestion d'urgence de la population ? Les films suivants abordent ces problématiques.



À Paris, Vincent Dieutre filme un campement de réfugiés afghans depuis une fenêtre et entremêle journal intime et regard documentaire. Tandis que défilent les images de la vie quotidienne, au fil des saisons, des jeunes clandestins (indifférenciés), des visites de la police ou de bénévoles d'associations caritatives, Jaurès nous raconte une histoire d'amour. Entre les voix et les mots qui décrivent les sentiments des deux commentateurs complices des images qu'ils voient de leur fenêtre, Jaurès présente une tranche

de réel et de temps, le souvenir enregistré à jamais de ce qui advint en 2010 à Paris au métro Jaurès. Jaurès est le relevé quotidien, au plus près, d'une réinvention infime mais précieuse, des notions épuisées que sont l'amour et la politique tels que le vingtième siècle nous les a léguées. À Jaurès, mon prochain n'est pas mon semblable, mon amant n'est pas mon copain, mon droit n'est pas mon dû, rien n'est acquis...

Sylvain George a passé trois ans en immersion avec les migrants de la Jungle de Calais jusqu'à son démantèlement. Il en tire deux films Qu'ils reposent en révolte et Les éclats. Selon lui, pour comprendre les politiques migratoires, il faut voir leurs conséquences sur le terrain. Il a collecté pendant ces trois années des gestes du quotidien, des temps et des moments comme l'attente et l'effort.

«Calais est devenu un pôle de concentration où les migrants se rendent pour aller en Angleterre. C'est une ville très emblématique de ces politiques migratoires.



Il y a sans cesse des effets d'annonce des politiques politiciennes. Des dispositifs sont mis en place. Des ministres se rendent sur les lieux pour donner de la visibilité à leur action. En même temps, c'est un lieu où les corps sont exposés médiatiquement: les corps des migrants, des habitants de Calais. (...) Je revendique le fait de bâtir une esthétique. C'est différent de l'esthétisation qui considère qu'une image est une fin en soi. Le cinéma est un travail artistique. L'esthétique, c'est la façon dont l'artiste se définit dans son rapport au monde. L'esthétique s'articule au politique. Elle renseigne sur la façon dont un individu se positionne. Dans mon esthétique, il y a le noir et blanc. J'utilise les ressources plastiques du médium pour présenter les réalités migratoires. En même temps, je déconstruis certaines représentations données sur la figure du migrant, sur Calais. Le noir et blanc met à distance des réalités immédiates et en même temps les rend plus

proches.

Ça rend compte plastiquement de ces situations. Ça permet de travailler sur le temps et l'espace. On associe le noir et blanc à l'archive, à des périodes révolues. C'est intéressant de renverser ce stéréotype.»

Sylvain George



Dans Fuocoammare, Gianfranco Rosi propose un film entre fiction et documentaire sur Lampedusa. Deux lignes parallèles sont tracées : la caméra suit les quatre cents coups du jeune Samuele, un enfant de l'île, dont le caractère flamboyant captive. À côté, dans un montage alterné qu'il faudra interroger, le documentariste filme la traversée méditerranéenne des migrants, adoptant plutôt le point de vue des secouristes. On recueille, on hé-

berge, on soigne. Mais jamais les lignes de Samuele et des migrants ne se croiseront. Au lieu de choisir cette situation pour mettre en scène un face-à-face entre Italiens et migrants, ou de travailler une possible coexistence (pacifique ou difficile), le réalisateur construit deux mondes qui se tournent le dos. Le film parle ainsi d'une certaine indifférence. Le seul pont est incarné par un médecin qui soigne à la fois une jeune Africaine enceinte et la vue défaillante du petit Samuele. Lampedusa, l'île qui symbolise aujourd'hui le drame des migrants, est un lieu où les vivants et les survivants ne se croisent pas, où seule une moitié de sa réalité est visible (idée métaphorisée par l'œil faible de Samuele). **Fuocoammare** montre comme jamais comment sont organisés les secours, les diverses étapes des interventions des sauveteurs, très organisées, obéissant toujours aux mêmes ordres, presque au même rituel : les malades d'abord, ensuite les vivants, enfin les morts.

Dans Des spectres hantent l'Europe, Maria Kourkouta et Niki Giannari captent la vie quotidienne des migrants (Syriens, Kurdes, Pakistanais, Afghans et autres) dans le camp d'Idomeni. En attendant de traverser la frontière gréco-macédonienne : des queues pour manger, pour boire du thé, pour consulter un médecin. Un jour, l'Europe décide de fermer ses frontières une



bonne fois pour toutes. Les «habitants» d'Idomeni, décident, à leur tour, de bloquer les rails des trains qui traversent la frontière...

«Dans ce contexte, les réalisatrices donnent une dimension éminemment politique à leur film. Ces hommes et ces femmes sont présentés en mouvement, venant ébranler nos certitudes. Une police grecque campée sur ses jambes écartées tente de les défendre, les annonces régulièrement émises par les haut-parleurs ne semblent plus émouvoir personne. Ces hommes et ces femmes aussi donnent de la voix. Excédés « d'être traités comme des produits aux enchères », ils décident ainsi le blocus du convoi d'un train de marchandises qui, lui, restait toujours autorisé à traverser la frontière.» Marion Tisserant

La nuit remue de Bijan Anquetil est une histoire d'amitié entre Sobhan et Hamid... Une histoire d'amitié et de confiance qui relie aussi deux jeunes hommes au réalisateur. Deux jeunes Afghans. Le voyage depuis l'Afghanistan jusqu'à Paris les a réunis. C'est là, autour d'un feu de fortune allumé au bord d'un canal, qu'ils se sont retrouvés. La Nuit remue montre ce qui se passe parfois la nuit tombée autour d'un feu de fortune allumé au cœur de nos villes. Un film sur les passagers de nuit de l'Europe. Sur une jeunesse afghane qui se vit dans l'exil et qui, clandestinement, écrit son histoire avec simplicité par des actes, des mots et des téléphones portables. Les deux jeunes ont quelque part sauvegarder leur humour

et leur joie. La force de vie qui les anime sauve leur récit du drame et se supplée à l'idée d'un destin tragique qu'on leur réserverait.

«Pendant l'hiver 2010, dans le quartier de Jaurès à Paris, des migrants afghans, pour la plupart très jeunes, ont été contraints de s'installer sur les bords du canal Saint-Martin. Livrés à eux-mêmes dans une ville inconnue. Rapidement, il y a eu plusieurs dizaines de personnes, un petit « camp ». Cet hiver, il faisait froid et la nuit les jeunes garçons se sont mis à allumer des feux de fortune pour se réchauffer. C'était une image saisissante que ces feux au cœur de la nuit parisienne, une scène d'un autre temps mais aussi brutalement contemporaine. C'est là que j'ai fait connaissance avec certains migrants. J'y suis allé souvent. On s'y échangeait des récits, des nouvelles, des astuces pour continuer sa route. Étrangement, j'y ai passé des moments forts, d'amitié, de paroles. En discutant avec certains Afghans, j'ai pu constater à quel point la nuit était présente dans leur vie. C'est la nuit que se font la plupart des étapes de leur traversée clandestine. Elle les rend invisibles, les protège aussi.(...) Le camp a été évacué et les garçons dispersés. Et au moment du tournage, ils ne se trouvaient déjà plus sur Paris. C'est avec cette même idée de film que j'ai rencontré Hamid et Soban. Ils en sont devenus les personnages. Dès le départ, le projet était clair. Il s'agissait de faire un film ensemble, pas « sur » eux. Le film a été construit sur une trame, ou une situation que je leur proposait : des jeunes migrants se retrouvent au cœur de la nuit autour d'un feu... Je leur ai juste proposé de s'emparer de cette proposition, de la vivre et de dériver ensemble jusqu'au matin. Le tournage s'est passé seulement en quelques nuits.»

Les Sauteurs de Moritz Siebert, Estephan Wagner et Abou Bakar Sidibéand est le récit en images d'Abou Bakar. Armé de sa petite caméra, il a témoigné de sa vie quotidienne et de ses nombreuses tentatives pour sauter la barrière sur la montagne qui surplombe Melilla, ville à la frontière marocaine, enclave espagnole entre l'Afrique et l'Europe. A chaque tentative ratée, après avoir affronté les barbelés, les sprays automatiques au poivre et les autorités agressives, chacun retourne



au Mont Gururu, récupérer de la nourriture dans les villages voisins. Chacun de ces hommes tentent de maintenir un semblant de communauté et d'entraide, dans l'espoir de survivre ensemble à ce drame quotidien et de garder confiance aussi bien eux qu'en leur destin.

«Nous avons rencontré Abou par l'intermédiaire d'un journaliste espagnol de Melilla, Jesus Blanco, qui travaillait depuis des années avec les communautés de la montagne Gurugu et qui avait des liens étroits avec la communauté malienne sur place. Il nous a présenté Abou et son ami Baba, et nous avons confié à chacun une caméra, nous nous sommes mis d'accord sur un salaire, et ils se sont mis à filmer. Très rapidement, nous avons constaté qu'Abou utilisait beaucoup la caméra, il filmait énormément et nous pouvions sentir qu'il appréciait l'expérience de ce nouveau médium. Avec la caméra, nous avons fait passer par l'intermédiaire de Jesus Blanco un petit morceau de papier sur lequel figurait une liste de scènes que nous suggérions de filmer d'après nos recherches, mais sans avoir pu aller sur place. Heureusement, Abou a globalement ignoré cette liste. S'il s'était contenté de filmer ce que nous avions listé, il aurait été un simple cadreur mal payé. L'idée principale était de trouver un nouveau point de vue sur la question des migrants et des réfugiés. Un point de vue issu de ces communautés. C'était donc une chance pour le projet qu'Abou prenne la main et qu'il fasse ses propres choix. Il a donné au film son propre input créatif pour obtenir ce que nous n'aurions jamais pu obtenir : le point de vue d'une personne qui vit dans cette société. Dans un sens, il interroge la notion même de voix. Nous avons vu comment il a expérimenté, comment il a pris des décisions comme le fait d'ajouter sa propre musique sur ses séquences grâce à son téléphone, comment il a cherché la beauté et l'espoir au sein de ce que nous considérons comme un endroit et une situation misérables.»

Moritz Siebert

Ils sont anglais, sénégalais, brésilien, marocain, chinois... Ils ont entre 11 et 15 ans, ils viennent d'arriver en France. Le temps d'une année, ils cohabitent dans la classe d'accueil d'un collège parisien. 24 élèves, 24 nationalités... Dans ce petit théâtre du monde s'expriment l'innocence, l'énergie et les contradictions de ces adolescents qui, animés par le même désir de changer de vie et de vivre ensemble, bouleversent nos idées reçues et nous font croire en l'avenir... C'est La cour de Babel de Julie Bertuccelli réalisé en 2013



Les classiques



Entre 1916 et 1917, Charlie Chaplin construit son personnage burlesque. Parmi les douze courts métrages qu'il tourne, L'Émigrant est le plus remarquable car il marque un tournant important. Alors que jusqu'ici ses films jouaient la carte du comique pur, c'est dans L'Émigrant (1917) que Chaplin introduit pour la première fois un fond de situation tragique sur lequel l'humour vient prendre appui pour mieux mettre en exergue l'absurdité des situations. The Immigrant est la rencontre touchante du petit vagabond au grand cœur et de la jeune fille au visage de madone. Il est la vision bouleversante de ces exilés en quête du rêve américain,

qui regardent émerveillés la statue de la Liberté avant d'être parqués derrière une corde comme des animaux. Des images qui, depuis près d'un siècle, ont nourri la représentation de l'immigration dans le cinéma hollywoodien, de Kazan à Coppola, jusqu'à James Gray aujourd'hui.

Tous les Américains ont d'abord été des immigrants. A ce titre, l'histoire de l'émigration vers l'Amérique peut être considérée comme un pan non négligeable de l'histoire américaine. Explorer l'expérience des immigrants en Amérique, c'est, en un sens, parler de l'essentiel : du rêve américain, du rêve qui fut un jour celui de tout américain. Car si techniquement, l'immigrant est un étranger, il est également, presque toujours, un futur citoyen américain. Dans **America America** (1963), **Elia Kazan** revient sur cette mé-



moire de l'exil. En 1896, dans les montagnes d'Anatolie. Deux jeunes gens, Stavros Topouzoglou, d'origine grecque, et Vartan Damadian, un Arménien, ne rêvent que de quitter ce sol ingrat et partir pour l'Amérique. Lorsque Vartan périt, victime d'un pogrom organisé par les Turcs, Stavros fait ses bagages, recueille la bénédiction de ses parents, effrayés par les cruautés ottomanes, et se met en route pour Istanbul. En chemin, il se fait dépouiller par Abdul, un Turc. Il arrive à la ville les mains vides, rêvant de se payer un billet pour l'Amérique. Son cousin, Odysseus, lui suggère de tenter un riche mariage...

Eden à l'ouest est un road movie dramatique franco-italo-grec réalisé par Costa-Gavras (2009). Le titre du film fait référence au film américain À l'est d'Éden (East of Eden), réalisé par Elia Kazan en 1955. Un jeune immigré clandestin, en partance pour Paris et le Lido, traverse la Méditerranée, puis l'Italie et la France. Des rencontres de la meilleure et de la pire espèce ponctuent son trajet. Se refusant de se poser en moralisateur, le cinéaste se situe au-delà de ce cinéma de la dénonciation dont il a longtemps été l'un des maîtres. Son film est lucide, voire cruel sous son apparente naïveté.

La frontière est invisible, voire inexistante pour celles-ceux qui ont le bon passeport, qui peuvent aller d'un pays à l'autre sans avoir à se justifier, qui voyagent quelles que soient leurs raisons (tourisme, raisons professionnelles, domestiques...)

Les politiques migratoires, soit l'ensemble des normes régissant l'entrée des étrangers sur un territoire national ainsi que leurs droits et devoirs au sein d'une communauté nationale, représentent l'indicateur le plus important quant aux réponses que les pays d'accueil donnent au phénomène migratoire. Elles sont une production importante des pays occidentaux aux XXème et XXIème siècles.

Le constat actuel est celui d'une fermeture des frontières de l'Union Européenne avec des pays d'accueils qui essaient de maîtriser les flux migratoires au moyen de politique d'immigration restrictive, qui ne réussissent cependant pas à endiguer des réseaux migratoires. Aujourd'hui, ils défient non seulement les frontières, mais, plus encore, participent à une érosion des politiques publiques conçues à l'intérieur de ces mêmes frontières, notamment concernant les débats liés à l'accueil, aux dispositifs mis en place, aux moyens allégués et à l'enjeu fondamental du respect de la dignité humaine. Cette tension, accrue par des contradictions politiques et économiques, entre des politiques publiques conçues et développées à l'intérieur des frontières nationales, a une incidence certaine sur les représentations collectives et une incertitude de l'opinion publique. La présence des nouveaux migrants devient ainsi un révélateur des difficultés que rencontrent les politiques publiques visant à assurer l'égalité sociale et qui frappent au premier chef les nouveaux migrants.

La crise migratoire est un défi commun à tous les pays d'Europe tout autant que la pomme de la discorde (comme en témoigne l'affaire Aquarius, 2016). L'accueil des réfugiés est réglementé par le



droit international: plusieurs textes dont la convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951 (étendue par le protocole relatif au statut des réfugiés conclu à New York le 31 janvier 1967) engagent les 145 Pays signataires à accueillir toute personne qui fuit la guerre ou toute persécution du fait de son origine, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Ces pays s'engagent donc à accueillir les réfugiés sans discrimination quant à l'origine ou à la religion des réfugiés.

À ces dispositions, s'ajoute en droit français, **le droit d'asile** qui a également une valeur constitutionnelle, en vertu du préambule de la Constitution de 1946 (alinéa 4) et de la Constitution de 1958 (article 53-1). On parle alors d' «asile constitutionnel».

Au niveau européen, le Règlement de Dublin est un texte qui s'applique à tous les Etats européens. Lorsque ces Etats ont décidé de créer un espace où l'on circule librement, sans contrôle aux frontières intérieures, ils ont aussi adopté des règles portant sur la circulation des demandeurs d'asile dans l'espace commun, l'espace Schengen. Dès les accords de Schengen (1985), une réflexion a été entamée sur la création d'un régime commun de l'asile, corollaire logique de la suppression des frontières. C'est ainsi qu'a été signée en 1990 la Convention de Dublin sur l'asile qui posait la règle dite du «guichet unique» pour éviter qu'un demandeur d'asile puisse déposer son dossier dans plusieurs pays de l'Union européenne (UE), jouant ainsi sur les divergences existant entre eux sur ce point. En outre, cette convention fixait les critères pour déterminer le pays européen qui serait responsable de traiter la demande d'asile (présence de parents dans le pays, langue...). Ces règles ont été précisées par le règlement de Dublin II en 2003 qui intégrait dans le système le règlement Eurodac mettant en place une base de données recueillant les empreintes digitales des demandeurs d'asile pour garantir l'impossibilité d'une demande multiple. Le principe était qu'un seul Etat soit responsable de l'examen d'une demande d'asile si le demandeur

circule ou se déplace d'un Etat vers un autre.

A partir de 2011, la recrudescence de l'arrivée des migrants cause des divisions et des tensions diplomatiques importantes entre les pays d'Europe, qui peinent à se mettre d'accord sur l'attitude à adopter. Appelé Dublin III, le règlement, signé en 2013 entre les pays membres de l'Union européenne, ainsi que la Suisse, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein, délègue la responsabilité de l'examen de la demande d'asile d'un réfugié au premier pays qui l'a accueilli et enregistré Ce nouveau système fait de facto peser sur les pays du Sud de l'UE un poids bien plus important, dans la mesure où les pays d'exil se trouvent la plupart du temps en Afrique ou en Asie centrale. C'est précisément cette règle qui a implosé lors de la crise migratoire de 2015, qui a vu affluer en Grèce un nombre massif de réfugiés syriens. Face à une administration grecque débordée, aux colonnes de migrants lancés sur les routes des Balkans pour remonter vers d'autres pays plus riches de l'Europe et à des situations humaines inacceptables, l'Allemagne a décidé à l'été 2015 d'accueillir des réfugiés en reconnaissant le caractère caduc de Dublin III dans ce contexte de crise. Elle a accueilli un million de migrants. Une étude du Parlement européen montre que sur la période 2008-2017, dix Etats membres de l'Union européenne concentraient à eux seuls 90% des demandes d'asiles dans l'ensemble de l'UE.

Fin 2022, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) estime à 108,4 millions le nombre de personnes déplacées de force dans le monde, dont 35,3 millions de réfugiés, 62,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et 5,4 millions de demandeurs d'asile.

En 2016, alors que la Commission européenne cherche à imposer pour plus d'égalité entre les Etats

membres des quotas à chaque pays de l'Union quant au nombre de demandeurs d'asile à accueillir, et qu'Angela Merkel et François Hollande poussent dans cette direction, des pays d'Europe de l'Est s'y opposent fermement, le Premier ministre hongrois ayant notamment fait savoir qu'il considérait qu'un afflux d'immigrés musulmans constitue une menace pour l'identité chrétienne de l'Europe. En septembre 2016, Angela Merkel a finalement été contrainte de reconnaître l'échec et l'abandon du mécanisme de



répartition obligatoire. Cette révision de la politique européenne d'accueil des réfugiés a entraîné l'accord conclu entre l'UE et la Turquie en mars 2016 pour réduire la migration vers l'Europe. Conformément à cet accord, tous les nouveaux migrants irréguliers (qui ne demandent pas l'asile ou dont la demande d'asile a été jugée infondée ou irrecevable) qui ont traversé la Turquie vers les îles grecques depuis le 20 mars 2016 étaient renvoyés en Turquie. Ankara s'était alors engagée à exercer des contrôles plus stricts à ses frontières pour juguler l'immigration illégale en coopération avec Frontex ainsi qu'à accueillir tous les migrants illégaux venus de son territoire et arrêtés en Grèce. En retour, Bruxelles s'était engagée de son côté à financer à hauteur de 6 milliards d'euros l'accueil et l'accompagnement des réfugiés sur le sol turc.

En 2016, dans le cadre des accords avec la Turquie, l'Europe a mis en place **neuf hotspots:** cinq implantés sur les îles grecques et quatre en Italie. Ces centres sont chargés d'identifier les nouveaux arrivants et de séparer les demandeurs d'asile des migrants économiques.

De nombreux migrants transitent également par la Libye durant leur voyage vers l'Europe. Cette situation a contribué au développement de réseaux de passeurs et de trafiquants en Libye. En février 2017, les dirigeants de l'UE se sont mis d'accord sur de nouvelles mesures pour réduire les arrivées irrégulières le long de cette route. Ils se sont engagés à renforcer la coopération avec la Libye et à lutter contre les passeurs. En juillet 2019, l'UE a approuvé cinq nouveaux programmes relatifs à la migration en Afrique du Nord pour un montant total de 61,5 millions d'euros. Ces projets visent notamment à protéger et aider les réfugiés et les migrants vulnérables, à améliorer les conditions de vie et la résilience

des Libyens et à promouvoir la migration et la mobilité de la main-d'œuvre.

Impasses politiques et conséquences humaines :

Les États de l'Union n'ont toujours pas trouvé de solution satisfaisante pour gérer l'arrivée des centaines



de milliers de réfugiés fuyant les guerres, la pauvreté et l'instabilité économique et politique en Afrique et au Moyen-Orient. L'Espagne a été une nouvelle voie d'accès à l'Europe. Entre 2015 et 2017, 1,4 millions de personnes sont arrivées en Europe. Parmi les arrivants en Grèce en 2015, plus de la moitié sont ainsi des demandeurs d'asile syriens dans le sillage de la crise syrienne et de l'expansion fulgurante de l'organisation Etat islamique (EI) (56,1% de Syriens, 24,3%

d'Afghans, 10,3% d'Irakiens), ayant transité par la Turquie. Les arrivants sur les côtes italiennes en 2015 viennent eux plutôt d'Afrique (parmi les principales nationalités, dans l'ordre, les Érythréens, les Nigérians, les Somaliens, les Soudanais). **En 2017, les chiffres confirment que la Méditerranée centrale est bien redevenue la principale route vers les côtes européennes.** L' Italie a longtemps alerté sur la situation critique à laquelle elle était confrontée. En 2017, entre 500 et parfois 1.000 personnes ont été chaque jour récupérées par les garde-côtes italiens ou des navires marchands. Plus de 11.000 l'ont été parfois en une seule semaine, selon les garde-côtes. En 2022, l'Allemagne a encore enregistré le plus grand nombre total d'immigrants (2,1 millions), suivie de l'Espagne (1,3 million), de la France (0,4 million) et de l'Italie (0,4 million). L'Allemagne a également enregistré le plus grand nombre d'émigrants cette année (533 000), suivie de l'Espagne (531 000) et de la France (249 000).

L'instrumentalisation de la question migratoire par l'UE et ses partenaires à des fins diplomatiques engendre régulièrement des difficultés et de nouvelles divisions. La décision du président turc Erdogan, en février 2020, de suspendre unilatéralement l'accord UE-Turquie de 2016, en est une de ses manifestations les plus récentes. A plusieurs reprises, la Turquie avait utilisé cet accord migratoire comme un levier politique et objet de pression dans ses relations avec l'UE. En 2017, suite au refus des Pays-Bas d'autoriser deux ministres turcs à participer à des meetings de soutien de la diaspora à Erdoğan, le ministre turc des Affaires européennes avait évoqué la possibilité de «réexaminer l'accord sur les frontières terrestres», rapporte Le Monde avec l'AFP. En 2019, son homologue des Affaires étrangères annonçait même la suspension de l'accord, réclamant une application immédiate de l'exemption de visa dont devaient faire l'objet les citoyens turcs à leur entrée sur le sol européen.

Derrière la froideur des chiffres et des études de ces «flux» migratoires se jouent des drames humains sur lesquels les ONG, les associations et le monde de l'art tentent de porter le regard. Les migrants utilisent la route de la Méditerranée centrale pour entrer de manière irrégulière sur le territoire de l'UE. Ils entreprennent de longs voyages dangereux depuis l'Afrique du Nord pour traverser la Méditerranée et atteindre l'Europe. Les chiffres de l'OIM sur le nombre de décès en Méditerranée sont très alarmants. Près de 21 000 migrants sont morts ou disparus en Méditerranée depuis 2014. Au moins 50 000 personnes ont perdu la vie sur leur parcours migratoire. Par ailleurs, parmi les demandeurs d'asile dans l'UE en 2015 et 2016, environ un tiers étaient des mineurs, selon la Commission Européenne. En 2016, 63.300 demandeurs d'asile étaient même des mineurs non accompagnés, selon Eurostat. Enfin, ces longs périples entrepris pour rejoindre des terres plus accueillantes sont l'occasion de trafics de toute nature tandis qu'un grand nombre de personnes se voient volé leurs papiers, arrivant en Europe sans preuve de leur identité. Depuis la mise en place d'Eurodac en 2003, de nombreux demandeurs d'asile en viennent à s'infliger d'importantes blessures pour modifier leurs empreintes digitales. En 2009, le Haut-commissariat aux réfugiés de l'ONU cité dans le Monde diplomatique, constatait déjà que pour

«éviter d'être renvoyés en Grèce ou ailleurs, des migrants et des demandeurs d'asile vont jusqu'à brûler le bout de leurs doigts avec des clous chauffés à blanc ou de l'acide sulfurique pour qu'ils ne puissent plus être identifiés via leurs empreintes digitales» .

De nombreuses personnalités politiques, à l'exemple de l'eurodéputé belge Guy Verhofstadt et du président de La Cimade, Christophe Deltombe, dénoncent également l'instrumentalisation du sujet au sein des logiques électorales nationales. On peut lire en résumé dans l'un des tweets de l'eurodéputé «Nous ne vivons pas une crise migratoire. Nous vivons une crise politique sur le dos des migrants. Regardez les chiffres avant de croire ceux qui répandent la peur! » En effet, au delà de la pandémie COVID 19 qui a manifestement freiné les mouvements migratoires, depuis 2020, selon les chiffres de l'office international des migrations (OIM), le nombre de personnes arrivées de manière irrégulière sur le sol européen repart à la hausse. Il était de près de 190 000 en 2017; un peu plus de 390 000 en 2016. En 2015, année de l'afflux le plus important, on a compté plus d'un million d'entrées. 380 000 en 2023. Un record de traversées clandestines depuis 2016.

Chaque année, le nombre d'arrivées vers l'UE est plus important que le nombre de départs. Ainsi, en 2022, le solde migratoire, différence entre le nombre de personnes entrées et sorties au cours de l'année, était de plus d'1 million de personnes pour l'UE à 27. Ce dernier étant insuffisant pour compenser un accroissement naturel négatif (moins de naissances que de décès), la population de l'UE a diminué pour la première fois depuis plusieurs années. Le solde migratoire constituait l'élément principal de la croissance démographique européenne depuis le début des années 1990.

S'agissant des demandeurs d'asile, 1142 618 demandes ont été déposées en 2023 dans les pays de l'UE (ainsi que la Norvège et la Suisse), soit une augmentation de 18 % par rapport à l'année précédente. La grande majorité de ces demandes ont été faites en Allemagne (29 %), en France (15 %), en Espagne (14 %) et en Italie (12 %). La plupart de ces personnes viennent de Syrie (16 %), d'Afghanistan (10 %), de Turquie (9 %), du Venezuela (6 %) et de Colombie (6 %). Le taux de reconnaissance de ces demandes a atteint 43 %, soit le niveau le plus élevé depuis 7 ans. Il est notamment de 26 % pour les Syriens et de 61 % pour les Afghans.

Le 9 mars 2022, les dirigeants européens ont également activé un mécanisme de "protection temporaire", défini par une directive de 2001, afin d'accueillir les Ukrainiens fuyant l'invasion russe de leur pays depuis le 24 février. Les pays de l'Union européenne fournissent donc une protection temporaire à plus de 4,4 millions d'Ukrainien.

Ces situations poussent souvent à des prises de position tranchées, et provoquent de manière systématique de profondes divisions au sein de l'opinion. Ce phénomène représente un enjeu humanitaire majeur pour les prochaines décennies et nécessite de la part des instances européennes à penser la condition humaine ici en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient. Les politiques européennes migratoires (Frontex...) et les partenariats politiques (Libye, Turquie...) sont dénoncées comme sécuritaires et inefficaces quand les routes migratoires se déplacent en permanence. L'Union européenne a adopté en mai 2024 le pacte européen sur la migration et l'asile qui vise à instaurer une réforme globale de la politique européenne en la matière : une généralisation des procédures aux frontières, une solidarité entre Etats membres à géométrie variable, des dérogations au droit d'asile en cas de « crise , un durcissement du système établit par le règlement, le renforcement des pratiques de fichage dans le contrôle des frontières de l'UE Dublin. La Cimade continue à se mobiliser pour dénoncer les mesures attentatoires aux droits fondamentaux qu'il contient et appelle à un changement radical des politiques migratoires européennes.

En octobre 2021, 12 Etats membres de l'UE ont demandé à la Commission européenne de financer la construction de murs à leurs frontières en vue d'un Conseil des 27 où la situation à la frontière avec le Belarus était discutée. La Commission a rejeté cette demande tout en reconnaissant la possibilité pour les Etats européens de construire des clôtures. Ces 15 dernières années, les ressources engagées

par les institutions et les Etats européens au service de la fermeture et de la militarisation de leurs frontières ont explosé. Le budget de Frontex, l'agence européenne de garde-côtes et de garde-frontières européens, est passé de 6 à 543 millions d'euros entre 2005 et 2021 tandis que ses effectifs seront portés à 10 000 agents d'ici 2027. Or, selon la Commission européenne, les franchissements irréguliers des frontières extérieures de l'Europe sont estimés en moyenne à environ 150 000 personnes par an, ce qui correspond 0,03 % de la population de l'UE.

Chaque année depuis 2008, 500 000 personnes reçoivent l'ordre de quitter l'UE. Sur ce demi-million de personnes, seulement 29 % sont effectivement expulsées. La France – au 1er rang des Etats membres de l'UE – prononce entre 80 000 et 120 000 mesures d'expulsion du territoire chaque année, mais « seules » 10 000 à 16 000 d'entre elles sont mises en œuvre (reconduites hors de l'espace Schengen).



Les politiques nationales : le cas de la France

La politique migratoire est un sujet à débat en France dont s'est saisi le Président de la République, Emmanuel Macron. Sont mis en exergue deux enjeux : la capacité pour un pays souverain à dire qui est autorisé à entrer et à demeurer sur son territoire, en quel nombre et à quelles conditions ; et sa capacité à intégrer ces nouveaux venus au sein de la société d'accueil qui leur préexiste.

En France, en septembre 2018, a été promulguée la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, présentée par le ministre de l'intérieur Gérard Collomb. En janvier 2024, la loi immigration, intégration, asile a été promulguée. Le Conseil constitutionnel a censuré plus du tiers de ses articles, introduits au cours de l'examen du texte au Sénat. Depuis 1980, c'est la 29e loi sur l'immigration et l'asile. Elle est l'une des plus répressives de ces 40 dernières années. Son parcours législatif est emblématique de la volonté obsessionnelle d'appréhender les migrations sous l'angle d'une prétendue menace pour nos sociétés, de réprimer les personnes étrangères, de jouer sur les peurs, au détriment des droits fondamentaux, de la réalité des mouvements migratoires, du respect de l'état de droit et de nos principes constitutionnels.

L'Insee note que le solde migratoire général, des immigrés et des non-immigrés, est la principale raison du dynamisme de la démographie française. «Il contribuerait ainsi pour près des trois quarts à la hausse de la population». Il faut rappeler que la France accueille assez peu de migrants si on rapporte leur nombre à la population française. Selon Eurostat, la France a accueilli six migrants pour 1 000 habitants en 2022. Elle fait partie des trois pays qui accueillent le moins dans l'Union européenne, juste devant la Bulgarie et la Slovaquie.

la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) avait été saisie par le ministre de l'Intérieur du projet de loi pour contrôler l'immigration, renforcer l'intégration. En septembre 2024, la CNCDH a décidé de publier son avis afin de dresser un premier bilan de l'application de la loi et d'alerter sur les conséquences graves sur les droits fondamentaux que cette réforme implique, dans la continuité de ses avis précédents. Elle dénonce tout d'abord une dérive inquiétante qui tend à faire des personnes étrangères les «boucs-émissaires» des maux que peut connaître la France, notamment en associant quasi systématiquement « immigration », « insécurité » et « délinquance ». Par leurs propos, les responsables politiques renforcent la stigmatisation et le rejet des personnes étrangères, contribuant ainsi à fragiliser la cohésion nationale. À plusieurs reprises, la CNCDH a alerté sur les lacunes d'un cadre législatif devenu de plus en plus restrictif, où le contrôle prend systématiquement le pas sur l'accueil, et l'exclusion sur l'intégration.

LA LOI DE 2018

Réduire de onze à six mois la durée moyenne de traitement des demandes d'asile était un objectif de la loi de 2018. L'étranger ne dispose plus que de 90 jours, au lieu des 120 jours fixés par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, pour déposer sa demande d'asile une fois arrivé en France. Passé ce délai, la situation du demandeur est examinée en procédure accélérée, une procédure dérogatoire dont les délais sont plus serrés. Elle se déroule avec un juge unique et n'ouvre pas un droit automatique à l'hébergement et à une allocation. L'éloignement constitue, au titre de la lutte contre l'immigration irrégulière, un autre axe majeur de la réforme. La loi vise à sécuriser les obligations de quitter le territoire français (OQTF) après le rejet d'une demande d'asile et accentue le contrôle sur les personnes visées par une OQTF. Ensuite, la durée de la rétention, un dispositif qui a vocation à permettre à l'administration d'organiser l'éloignement d'un étranger, est doublée et passe de 45 jours maximum à 90 jours.

Le Conseil constitutionnel a affirmé en juillet 2018 qu'une aide désintéressée au «séjour irrégulier» ne saurait être passible de poursuites, au nom du «principe de fraternité», grande victoire de Cédric Herrou, agriculteur qui est devenu le porte-drapeau des migrants dans le sud de la France, à la frontière entre l'Italie et la France, traduit en justice sur le motif du délit de solidarité. Le Conseil constitutionnel a reconnu la fraternité comme principe constitutionnel, au nom de l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme et en référence au préambule de la constitution et de son article 72-3. «Il découle de ce principe la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur

le territoire national», affirme le Conseil constitutionnel qui, par voie de conséquence, censure les mots «séjour irrégulier». Mais, dans la loi de septembre 2018, le délit de solidarité subsiste avec quelques aménagements pour prendre en compte la décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet 2018. L'exemption des poursuites judiciaires était déjà prévue en cas de lien de parenté ou de lien conjugal. Le texte n'engage pas de poursuites lorsque l'acte de solidarité (conseils juridiques, prestations de



restauration, d'hébergement ou de soins médicaux) «n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte». Il étend l'exemption à l'aide à la circulation (transport des étrangers en situation irrégulière par les bénévoles et les associatifs).

Cependant, malgré cette victoire, la pression sur les associations (Tous migrants, la Cimade, la Confédération paysanne...) et les individus se poursuit. Ainsi, en avril 2021, deux personnes comparaissaient au tribunal de Gap pour «aide à l'entrée et à la circulation sur le territoire national de personnes en situation irrégulière », interpellés en montagne en novembre 2020 alors qu'ils portaient secours à une famille afghane (Cimade)

La loi de septembre 2018 porte le projet d'une immigration choisie qui attire les plus diplômés. Le passeport talent est étendu aux «salariés d'entreprises innovantes» ainsi qu'à toute personne «susceptible de participer au rayonnement de la France». Il favorise la mobilité des étudiants et chercheurs entre leur pays d'origine et la France.

Par ailleurs, La directive européenne «Accueil» établit que les **Conditions Matérielles d'Accueil** «visent à garantir un niveau de vie digne» et «assurent aux demandeurs un niveau de vie adéquat qui garantisse leur subsistance et protège leur santé physique et mentale». En principe, les **CMA doivent permettre aux personnes demandant l'asile** en France d'obtenir une domiciliation, un hébergement et une allocation pour demandeur d'asile durant toute la procédure d'examen de leur dossier. Mais en pratique, les difficultés sont nombreuses pour leur mise en place effective. C'est l'**OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)** qui se prononce sur la reconnaissance des CMA au profit des demandeurs, qui est conditionnée à la possession de l'attestation de demande d'asile. Ainsi, en principe, tous les demandeurs d'asile ont le droit de bénéficier des CMA, peu importe la nature de la procédure suivie (normale ou accélérée) et peu importe le pays compétent pour l'examen de la demande.

Environ 100 000 personnes ont fait **l'objet d'une procédure Dublin** entre 2016 et 2018. **Cette procédure implique que la France saisisse un autre État européen qui est considéré comme responsable de l'examen de la demande d'asile puis prenne une décision de transfert vers ce pays.** La préfecture dispose de six mois pour effectuer ce transfert. Dubliné·e est entré dans le langage courant pour désigner les demandeurs d'asile qui font l'objet d'une procédure selon le règlement 604/2013/UE du 26 juin 2013 dit Dublin. En 2019, 45 907 personnes adultes ont été « Dublinées. Environ 50 000 saisines ont été faites donnant lieu à environ 30 000 accords. 5 312 transferts ont été effectués soit 17% des accords.

Par une décision en date du 31 juillet 2019, le Conseil d'Etat a remis en cause la possibilité pour l'OFII de refuser ou retirer automatiquement le bénéficie des CMA pour les « dublinés » en fuite ou

les personnes qui n'ont pas respecté l'orientation de l'OFII en matière d'hébergement ou de région d'orientation. La Cour de Justice de l'Union Européenne, par un arrêt en date du 12 novembre 2019, a jugé qu'il n'était pas possible de retirer, même de manière temporaire, les conditions matérielles d'accueil d'un demandeur d'asile, en raison d'un manquement, même grave de sa part au règlement des centres d'hébergement ou encore en raison d'un comportement violent. Cet arrêt a une incidence très importante en droit français, puisqu'il rend contraire au droit de l'Union l'article L.744-5 du CESEDA qui permet à l'OFII de mettre fin aux CMA lorsque le demandeur d'asile a un comportement particulièrement violent ou lorsqu'il contrevient gravement au règlement du lieu d'hébergement.

Malgré ces décisions, l'OFII continue de suspendre les CMA à ces titres, privant les personnes de toute ressource de survie, quand la gravité des manquements est laissée à la libre interprétation de l'OFII

Un étranger peut faire l'objet de différentes mesures administratives d'éloignement. Ces mesures sont prises en cas de séjour irrégulier, menace à l'ordre public, etc. Le juge peut aussi décider une interdiction du territoire français. Dans l'attente de son éloignement, l'étranger peut être placé en centre de rétention administrative (CRA) ou être assigné à résidence. La mesure de rétention est prise par arrêté préfectoral, qui doit être notifié à l'intéressé, avec les droits qui y sont attachés, dans une langue qu'il comprend. Avant 2003, la durée de la rétention administrative ne pouvait pas excéder 12 jours. En 2003, elle est portée à 32 jours. Depuis le 13 juillet 2011, elle est de 45 jours. Depuis le 1er janvier 2019, elle est de 90 jours. En 2020 en France, les associations dénombrent près de 28 000 personnes enfermées dans des centres.

Aujourd'hui, l'application de ces mesures, notamment dans le cas de la reconduite à la frontière, est critiquée par des associations de défense du droit des étrangers (CIMADE, GISTI). Les services de police français sont également régulièrement critiqués pour leur comportement vis-à-vis des étrangers (violences, décès accidentels) faisant l'objet de ces mesures, aussi bien par les associations que par la commission nationale de déontologie de la sécurité.

Selon la comptabilité des enregistrements des entrées et des départs, le solde migratoire évolue peu en France depuis les années 70 : il oscille entre 50 000 et 100 000 personnes par an, soit 10 à 20 personnes pour 10 000 habitants si on les rapporte à la population. L'arrêt de l'immigration de travail au milieu des années 1970 a marqué une cassure après vingt années de flux importants. Après une pause entre le milieu des années 70 et la fin des années 80, ce solde a eu tendance depuis à augmenter à nouveau avec des variations très irrégulières. Ces chiffres sont cependant difficile à établir car il reste compliqué d'enregistrer les départs. En 2022, plus de 330 000 migrants sont arrivés en France, selon le recensement de l'Insee, qui compte indistinctement les personnes qui sont en situation régulière et celles qui sont en situation irrégulière. C'est nettement plus que les années précédentes : 246 000 en 2021, 218 000 en 2020 et environ 270 000 en 2018 et 2019 contre environ 200 000 au milieu des années 2000. Cette forte hausse de 2022 est principalement due à la guerre en Ukraine. «La hausse est particulièrement marquée pour les personnes originaires d'autres pays européens que ceux de l'Union européenne, notamment d'Ukraine ou de Russie», explique l'Insee dans un rapport paru en avril 2024. En 2023, 7,3 millions d'immigrés vivent en France, soit 10,7 % de la population totale. 2,5 millions d'immigrés, soit 34 % d'entre eux, ont acquis la nationalité française.

LA LOI DE 2024

Tous les compartiments du droit des étrangers sont concernés : les préfets disposent de pouvoirs considérables pour refuser ou retirer les titres de séjour, en particulier au nom de l'ordre public ; les protections des personnes les plus « intégrées » contre l'éloignement sont levées ; l'« intégration par la

maîtrise de la langue » devient un outil de contrôle des droits dès lors qu'elle constitue une condition pour accéder au séjour. Le droit d'asile est concerné avec possibilité de clôturer la demande d'asile en cas d'abandon d'hébergement ou le placement en rétention en cas de demande déposée en dehors d'un guichet unique.

L'accès à certaines aides sociales (allocations familiales, aides personnalisées au logement, prestation de compensation du handicap, allocation personnalisée d'autonomie, etc.) sera conditionné à une résidence régulière d'au moins cinq ans sur le territoire, alors que les critères actuels prévoient une période de six mois. Toute personne étrangère visée par une obligation de quitter le territoire français (OQTF) est exclu·e du droit à l'hébergement d'urgence.



L'article 20 de la loi réhausse fortement les exigences des tests de français pour l'accès au séjour de longue durée (carte pluriannuelle et carte de résident) ainsi qu'à la naturalisation. Ces exigences vont particulièrement impacter les personnes en difficultés avec l'écrit, les personnes dont la langue maternelle n'a pas le même alphabet que le français et enfin les femmes, souvent plus éloignées de la formation. Ces mesures sont

dénoncées comme des restrictions du séjour par la langue. Pour obtenir la carte pluriannuelle, il sera désormais exigé un niveau de français intermédiaire dit A2. L'Unesco estime qu'il faut au moins 3 000 heures de formation à un·e adulte qui n'a pas été scolarisé·e pour savoir lire et écrire (niveau A2). La phrase prononcée par l'ancien ministre de l'intérieur Gérald Darmanin en mars 2023 en commission des lois du Sénat prend alors tout son sens « si les personnes ne parlent pas le français, elles retourneront dans leur pays ».

La nouvelle loi crée également une possibilité supplémentaire de refus de titre de séjour lorsqu'une personne n'a pas satisfait à l'obligation de quitter le territoire (OQTF) qui lui a été précédemment faite dans les délais impartis. S'apparentant à une véritable sanction, l'extension de la possibilité de refuser les titres de séjour pour les personnes sous OQTF est d'autant plus compliquée que les OQTF sont notifiées à tour de bras, souvent sans égard pour les attaches personnelles et familiales des intéressés qui ne parviennent pas toujours à les contester dans les délais impartis, par incompréhension des procédures ou faute d'accéder à un avocat ou une association, et ce avant l'expiration d'un délai parfois fixé à 48h.

La nouvelle loi limite le renouvellement de la carte de séjour temporaire à trois fois pour un même motif pour toutes les personnes concernées par la signature du contrat d'intégration républicaine. Cela va concerner de très nombreuses personnes (en particulier, la quasi-totalité des titres vie privée et familiale et l'ensemble des certificats de résidence algériens d'un an). A travers cette limite de renouvellement, l'Etat va rendre impossible le parcours administratif de milliers de personnes en France. Et dans le même moment, les conditions d'accès à la carte de séjour pluriannuelle ont été durcies par l'ajout de nouvelles obligations dans le contrat d'intégration républicaine.

L'article 37 de la loi supprime les catégories protégées contre les OQTF, sauf pour les personnes mineures, et sous réserve que l'administration édicte la mesure « après vérification du droit au séjour » et qu'elle tienne compte « de la durée de présence de l'étranger sur le territoire français, de la nature et de l'ancienneté de ses liens avec la France et des considérations humanitaires pouvant justifier un tel droit ».

Les personnes en demande d'asile qui, au regard de l'administration, représenteraient une menace à l'ordre public pourront désormais être placées en rétention ou assignées à résidence. Introduite dans le droit des étrangers en 1945, la notion de « menace à l'ordre public » l'a été initialement pour expulser des personnes récemment installées sur le territoire et ayant commis de graves infractions sanctionnées par le juge judiciaire. Depuis, son application s'est progressivement étendue à la majorité des procédures relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, et son invocation s'est intensifiée. Le recours excessif à cette notion juridiquement incertaine exacerbe le risque d'arbitraire, déjà manifeste dans le domaine du droit des étrangers

La loi consacre une nouvelle admission exceptionnelle au séjour pour les personnes étrangères qui travaillent spécifiquement dans les secteurs de métiers en tension. En effet, la loi prévoit qu'une carte de séjour temporaire d'un an mention « salarié » ou « travailleur temporaire » peut être délivrée à celui ou celle qui justifie d'une durée de trois ans de présence en France, de l'exercice d'une activité professionnelle dans un métier en tension durant au moins douze mois, consécutifs ou non, au cours des vingt-quatre derniers mois, et qui justifie de toujours occuper au jour de la décision de la préfecture, un emploi figurant dans la liste des métiers en tension. Dans sa marge d'appréciation, la préfecture devra également tenir compte de la réalité et de la nature des activités professionnelles de l'étranger, son insertion sociale et familiale, son respect de l'ordre public, son intégration à la société française et son adhésion aux modes de vie et valeurs de celle-ci ainsi qu'aux principes de la République. La CNCDH souligne une contradiction de la loi, qui enferme les personnes étrangères dans un cercle vicieux. En effet, pour obtenir un titre de séjour sous le nouveau motif « métier en tension », elles sont contraintes de travailler dans l'illégalité durant douze mois afin de pouvoir réunir les preuves de leur activité professionnelle. Cependant, sans droit au séjour, elles sont forcées de recourir à de faux papiers pour exercer une activité. Ce recours à des faux documents peut tout à faire être utilisé par les préfectures pour caractériser une menace à l'ordre public, justifiant le prononcé de mesures d'éloignement. Ce système crée ainsi une double injustice : d'un côté, il exige des preuves inaccessibles légalement, et de l'autre, il sanctionne ceux qui cherchent à subvenir à leurs besoins en usant de moyens nécessairement illégaux.

Aujourd'hui, les jeunes nés et qui ont grandi en France, deviennent automatiquement français à leur majorité ou sur demande à partir de l'âge de 13 ans. Le caractère automatique de l'attribution de la nationalité est supprimé, et remplacé par une démarche entamée à partir du 16 ans et avant l'âge de 18 ans. Cette proposition sous-entend qu'un mineur, s'il a eu l'accès à cette information, doit se positionner et comprendre l'importance de cette démarche pour son avenir sous peine de perdre ce droit. Cette mesure risque d'exclure un grand nombre de personnes de l'accès à la nationalité française.

Une fois la Boza réussie, le parcours du combattant

La France est au 26e rang de l'Europe en matière d'accord du statut de réfugié

Quand ils (elles) arrivent sur « notre » territoire, ils (elles) sont des « primo-arrivants ». Ils doivent se déclarer à la plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA), laquelle leur fixera sous 3 à 6 semaines un rendez-vous au guichet unique de demande d'asile (GUDA). C'est là, à la préfecture de

région, qu'un employé de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) va s'occuper de faire signer une offre de prise en charge en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), offre qui n'aura pas forcément de suite selon les priorités et la chance des personnes. L'agent de l'OFII remettra la carte de retrait sur laquelle sera (éventuellement) versée l'allocation de demande d'asile (ADA) et repérera les éventuelles «vulnérabilités» (grossesse, handicap, maladie grave...). Selon la loi, il faut compter trois jours maximum pour obtenir une date – «dix jours en cas de forte affluence» peut-on lire sur le site de l'OFPRA (Office français de protection des étrangers et apatrides) – mais ces délais, en particulier en région parisienne, ne sont pas respectés. Il faut parfois attendre plus d'un mois avant d'être reçu. De nombreux témoignages attestent de l'acharnement dont il faut faire preuve jusqu'à dormir plusieurs nuits devant la préfecture pour obtenir un rendez-vous.

C'est aussi là qu'un employé de la préfecture prendra les empreintes, remettra un dossier de demande d'asile et donnera une autorisation provisoire de séjour (APS) valable un mois. Pendant ces 3 à 6 semaines d'attente pour ce rendez-vous au GUDA, les primo-arrivants n'ont aucune aide spécifique. Cependant, comme pour les déplacés de Calais, des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) ont parfois été provisoirement ouverts pour les accueillir...

Ceux qui sont à la rue peuvent s'inscrire au 115 (hébergement d'urgence), qui actuellement ne peut plus répondre à toutes les demandes.

S'ils n'obtiennent pas ce « statut » de demandeur d'asile, les primo-arrivants entrent dans des procédures d'appel, ou alors ils ont un mois pour quitter le territoire. Cette exhortation à partir peut faire l'objet d'une formalisation préfectorale d'Obligation à Quitter le Territoire Français (OQTF). Devenus vite illégaux, ils ne bénéficient bien sûr d'aucune aide légale.

Certains primo-arrivants **sont dits «dublinés» (procédure de Dublin)**. La procédure peut durer plusieurs mois pour décider si leur demande d'asile peut être traitée en France ou s'ils doivent être renvoyés dans le pays par lequel ils sont arrivés. Ils sont alors susceptibles de toucher l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA: 11 à 15 euros/jour), mais ne seront pas logés. Hormis pour les demandes d'apatridie qui relèvent d'un autre dispositif, si le dossier de demande d'asile est jugé recevable (la préfecture a délivré une APS ou un récépissé) l'OFII enclenche la demande d'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA). Le parcours passe alors normalement par un CADA, ou par des dispositifs d'urgence. L'hébergement est quasi gratuit et les demandeurs d'asile perçoivent donc l'Ada (dans un délai à nouveau de 4 à 6 semaines). L'état se donne alors 6 à 9 mois pour traiter leur demande du statut de Réfugié(e). C'est l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) qui accordera un statut (statut de réfugié, protection subsidiaire ou apatridie) ou non. Les délais sont généralement plus longs.

S'ils n'obtiennent pas de statut, ils sont déboutés et ont à nouveau, sauf recours aux procédures d'appel (notamment liés à leur état de santé), un mois pour quitter le territoire.

Ceux qui obtiennent le statut de Réfugié ou qui bénéficient de la Protection subsidiaire quittent aussi les Cada. Ils ont alors le droit de travailler, et tous les droits sociaux classiques (RSA et allocations diverses). Selon leur statut spécifique, ces droits peuvent être renouvelables et variables dans le temps.

Chacune de ces étapes peut être compliquée et/ou rallongée en fonction de divers facteurs (nationalité, parcours d'exil, état de santé...). De la même façon, les conditions administratives des accompagnements peuvent varier.

L'allocation s'élève à 6,80 euros par jour (pour une personne seule), soit 204 euros par mois (pour 30 jours) et jusqu'à 27,20 euros par jour (pour une famille de sept), soit 816 euros par mois (pour 30 jours)

En France, il y a moins de places d'hébergement que de demandeurs d'asile.

La moitié des demandeurs et demandeuses d'asile dorment à la rue et survivent dans des campements.

Au-delà, une fois le statut de réfugié obtenu, avec le droit de travailler et de percevoir des allocations RSA, les difficultés demeurent. En effet, la population immigrée reste plus touchée que la moyenne par le chômage. En 2007, plus de 14 % des immigrés étaient sans emploi en France, contre 7 % de la population non immigrée. Douze ans plus tard, en 2019, cet écart a à peine changé. Depuis la crise financière de 2008, la France est aux prises avec la question du chômage. Après un taux record de 10,4 % en 2015, la situation autour du chômage s'est améliorée. La question reste néanmoins l'un des principaux défis du pays. Les personnes les plus touchées par la précarité et la pauvreté sont essentiellement les jeunes, les femmes et les personnes issues de l'immigration. Sans surprise, ces tendances se reflètent également dans les chiffres du chômage. En 2017, le taux de chômage des femmes étrangères hors Union européenne (UE) s'élevait à 26,4 %. À titre de comparaison, la même année, le taux de chômage des femmes françaises était de 8,7 %. Une autre catégorie de la population particulièrement touchée par le chômage en France est celle des jeunes. En 2020, le taux de chômage des jeunes français se situait entre 1 et 20,3 % dans le pays, ce qui en fait l'un des plus élevés d'Europe.

Dans une enquête de 2016 (OIT), 23 % des Français interrogés ont déclaré avoir déjà été victimes de discriminations fondées au cours de leur carrière professionnelle. Les champs professionnels comme la carrière ou la recherche d'emploi font partie des domaines dans lesquels les personnes interrogées ont déclaré avoir le plus souffert de discriminations. L'âge, le sexe et l'origine ou la couleur de peau sont cités comme les facteurs pouvant conduire à la discrimination à la fois au travail mais aussi dans la vie quotidienne. En 2016, 80 % des Français ayant subi une discrimination lors de la recherche d'un logement à louer l'ont imputée à leur couleur de peau ou à leurs origines.

La crise sanitaire a mis en lumière la précarité des sans-papiers, qui pour beaucoup travaillent dans des secteurs essentiels, comme les services de livraison, le tri des déchets ou encore l'agriculture. Le nombre de sans-papiers en France est estimé entre 300 000 et 600 000.

Les contradictions juridiques sont par ailleurs de taille : une circulaire de 2012 permet à un employeur de déclarer un travailleur sans-papier en préfecture...si celui-ci peut justifier d'une présence sur le territoire française de trois ans minimum avec preuves de séjour et de travail...en situation irrégulière

Alors que la majorité de la population française était confinée dès le 17 mars 2019 pour limiter la propagation de la pandémie de la COVID 19, des milliers de travailleurs sans-papiers ont continué le travail. «Beaucoup d'entre eux étaient en première ligne car la majorité travaillent dans des emplois dits d'utilité sociale essentielle comme le nettoyage des locaux, les services de livraison, le tri des déchets ou encore le domaine de l'agriculture», précise Marilyne Poulain membre de la Commission exécutive de la CGT.

Plusieurs associations, syndicats et représentants politiques demandent actuellement à l'État de régulariser les sans-papiers. En 2020, La Cimade a lancé une campagne pour la régularisation large et durable de toutes les personnes sans-papiers présentes en France, avec la délivrance d'un titre de séjour stable qui garantisse le droit au travail et dans une dynamique qui, à terme, vise à atteindre la liberté de circulation et d'installation. A Bruxelles en mai 2021, 450 personnes sans papiers ont entamé une grève de la faim. Dans la loi de 2024, La CNCDH regrette que la loi n'améliore pas significativement l'accès au droit de séjour au titre du travail pour une très grande partie des personnes étrangères qui occupent des fonctions essentielles sur le marché du travail actuellement. Bien que l'intention déclarée soit de réduire la dépendance des travailleurs étrangers vis-à-vis de leurs employeurs dans le processus de régularisation, la loi instaure des conditions qui, paradoxalement, renforcent cette dépendance.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Autour du documentaire et de l'image cinéma

Lecture : Robert Bresson, Notes sur le cinématographe, 1975 Lecture : François Niney, Le documentaire et ses faux-semblants, Lecture : E-Dossier de l'INA : Le documentaire, un genre multiforme

Lecture : Caroline Zéau, Cinéaste ou propagandiste ? John Grierson et « l'idée documentaire »

Plateforme de visionnage de documentaires de création : TENK

Festivals dédiés au documentaire : le FID Marseille, Les Etats Généraux du film documentaire, Visions du Réel,

Cinéma du réel

Autour de la loi Immigration de janvier 2024

Lecture: Avis de la CNDCH, Septembre 2024

Lecture : Décryptage de la Cimade de la loi du 26 janvier 2024

Lecture : Décryptage par France Terre Asile de la loi du 26 janvier 2024

Lecture : Loi « immigration » : ajouts, durcissement, censure... toutes les évolutions du texte, du projet initial à la version

finale, le Monde, 26 janvier 2024

Lecture: La loi « immigration », dernier texte d'une longue série de 118 depuis 1945, le Monde, février 2024

Autour de la crise migratoire et des migrants

Lecture : Faut-il ouvrir les frontières ?, Catherine Wihtol de Wenden

Lecture: Eldorado, Laurent Gaudé

Lecture: Crise des migrants, Magazine Sciences Humaines

Lecture : Au-delà de la «crise des migrants». Décentrer le regard, Cris Beaucheminn Mathieu Ichou (dir.), 2016

Lecture : Sociologie des migrations: « Que sais-je ? » n° 3994 Lecture : Allah n'est pas obligé, d'Ahmadou Kourouma, 2000

Lecture : Franchir la mer : récit d'une traversée de la Méditerranée avec des réfugiés syriens, Wolfgang Bauer, 2014 Lecture : Immigration : Frontex, diplomatie parallèle et business opaque, Mediapart, 2012, par Carine Fouteau

Film: Little President, Christophe Clavert, 2020

Videos installation : The Mapping Journey Project. Installation vidéo composée de 8 films, Bouchra Kalili

Film: Atlantique, Mati Diop, 2019

Autour de l'identité et de la figure de l'étranger

Lecture : Enfants d'ici, parents d'ailleurs : Histoire et mémoire de l'exode rural et de l'immigration

Lecture: Place des fêtes, Sami Tchak, 2001

Lecture: Nous sommes tous la France! Essai sur la nouvelle identité française, François Durpaire, 2012

Lecture : La Préférence nationale, Fatou Diome

Lecture : Etrangers et sociétés : représentations, coexistences, interactions dans la longue durée, Pilar González-Bernal-

do, Manuela Martini, Marie-Louise Kaplan (dir.), 2008.

Lecture : Supplément au Voyage de Bougainville, Denis Diderot

Lecture : La production de l'étrangeté dans les littératures postcoloniales, Béatrice Bijon, Yves Clavaron, 2009

Lecture : De l'indigène à l'immigré, Pascal Blanchard, Nicolas Bancel, 1998

Lecture: D'un regard l'autre: histoire des regards européens sur l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie, Monique Jeudy-Ballini,

Yves Le Fur, 2006

Film: Soleil O, Med Hondo, 1967

Film: Les Bicots-nègres, vos voisins, Med Hondo, 1973

Sites de référence

http://www.infomie.net

https://www.vie-publique.fr/: Asile et immigration: les changements apportés par la loi du 10 septembre 2018.

https://www.gisti.org

https://www.lacimade.org/

https://ec.europa.eu/eurostat/fr/

https://www.infomigrants.net/fr/